

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/46 du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36
-dont « pour » : 35
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sauviac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 mai 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, I Pique (suppléante de C Verdier), JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : F Saphore, P Laprebende, JM Castay, P Baron, A Bourdallé, D Jove, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, G Tanques, F Dupouey, P Taran, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne, JF Abadie

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M Moura

Objet : Création du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac : approbation des statuts, adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-59 du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac, l'approbation des statuts, et désignant les représentants à l'assemblée générale,

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc Naturel Régional en Astarac (PNR Astarac).

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Il a pour missions de :

1. protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité, et mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional de l'Astarac, et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts annexés à la présente délibération ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Madame la Présidente rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, dont la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, pour un territoire de 1 585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Madame la Présidente propose d'acter la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac. Elle précise que l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Madame la Présidente présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Madame la Présidente propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 0,5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes associées) et une contribution financière supplémentaire (pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées) de 2 € par habitant et par an.

Elle précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc Naturel Régional de l'Astarac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac,
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac présentés et annexé à la présente délibération,
- **DE DECIDER d'adhérer** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac :
 - . En tant que représentants titulaires de la Communauté de Communes (rappel des personnes désignées en 2020)
 - Mme Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
 - M Michel DONEYS
 - M Philippe BARON
 - M Daniel POMIES
 - Mme Sylvie LAHILLE
 - M Christian VERDIER
 - M Christian ABADIE
 - M Pierre CANO
 - . En tant que représentants suppléants de la Communauté de Communes
 - M Gaston PUJOS
 - Mme Marie-Laure BARON
 - M Jean-Marc LE MAO
 - Mme Viviane CYRIAQUE
 - M Jean-François DOZ
 - M Hervé TUJAGUE
 - Mme Corine CARDYL
 - M François THIROT

(NB : les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une Commune de la Communauté de Communes).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.